

**PRÉFECTURE DE LA VIENNE**  
**Arrêté n° 2025-N147-POI-86-14**

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147  
Commune de BUXEROLLES

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

**VU** le décret du 06 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de M. Serge BOULANGER, Préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**VU** l'arrêté N°2024-86-01 du Préfet de la Vienne en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur de la DIR Centre Ouest ;

**VU** l'arrêté n° 2024-86-03 en date du 10 décembre 2024 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous autorité ;

**Vu** l'avis réputé favorable du CD 86 du 04/07/2025 ;

**VU** le dossier d'exploitation sous chantier

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de mise aux normes de l'assainissement et de la mise en sécurité des usagers, sur la RN 147 dans les 2 sens de circulation du PR 56+350 au PR 58+800 , sur le territoire de la commune de Buxerolles.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef de centre de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

---

## **ARRÊTE**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

A partir du 07 juillet jusqu'au 29 août 2025, les voies de gauches dans les 2 sens de circulation seront neutralisées et les bretelles d'entrée de l'échangeur n°6 (Buxerolles centre) direction Limoges et de l'échangeur n°5 ( Buxerolles La Vallée) direction Nantes seront fermées et déviées

Pour le sens 1 (Limoges-Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 56+350 et 59+800.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 56+920 et 59+800

Tout dépassement sera interdit du PR 56+920 au PR 59+800

Pour le sens 2 (Nantes- Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 58+800 au PR 56+500.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 59+300 et 56+500

Tout dépassement sera interdit du PR 59+300 et 56+500

Ces dispositions seront mises en place du 7 juillet au 29 août 2025.

## **ARTICLE 2 :**

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°5 direction Nantes sera fermée à la circulation avec la déviation commune suivante mise en place :

Les usagers venant de l'échangeur N°5 Buxerolles « La Vallée » désirant entrer sur la RN 147 direction Nantes, sont invités à prendre la RN 147 en direction de Limoges, puis faire demi-tour à l'échangeur N°4 de Montamisé et reprendre la RN 147 direction Nantes

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°6 direction Limoges sera fermée à la circulation avec la déviation commune suivante mise en place :

Les usagers venant de l'échangeur N°6 Buxerolles centre désirant entrer sur la RN 147 direction Limoges, sont invités à prendre la RN 147 en direction de Nantes, puis faire demi-tour à l'échangeur N°7 de « La Folie » en direction de Limoges.

### **ARTICLE 3 :**

Les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à 5 km.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Poitiers – C.E.I. de Poitiers.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,
- au service hospitaliers d'urgence

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;

- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers ;
- au Maire de Buxerolles

A Poitiers, le 04/07/2025

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES  
P/ LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES  
ROUTES ET PAR DELEGATION

L'adjoint au Chef du District  
Sébastien CLOPEAU



